

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 13 mai 2022**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Travaux de voirie 2022
- Terrain multisport – Devis Agrès fitness
- Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance
- Modalités du maintien ou suppression du RIFSEEP en congé longue maladie et longue durée
- Droit de préemption – Parcelle A331
- Modalités de publicité des actes pris par la commune

Informations et questions diverses

- Point travaux Salle des Fêtes
- Bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022
- Comice agricole
- Divers

Convocations adressées le 9 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize mai à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BLAIN – LOLLIER – BEAUSSIER – DALIGAULT – Mmes BEAUDUCEL – CHACUN – LEROUX – SALINGRE

Absents excusés : Mmes POIRIER – PRINCE – BESNIER – M. VERON

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Travaux de voirie 2022

Trois entreprises locales de travaux publics ayant été contactées ; le Conseil Municipal procède à l'analyse comparative des différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité de ses membres le devis de l'entreprise Séché pour un coût global de 30 584,93 € TTC. Ces travaux à réaliser sont ceux qui avaient été proposés par la commission des chemins qui les avait diagnostiqués en mars 2022.

Terrain multisports

Afin d'atténuer le bruit occasionné par les utilisateurs, le Conseil Municipal avait décidé lors du dernier conseil de solliciter l'avis du constructeur du city stade.

Une rencontre avec les adjoints et le constructeur est donc intervenue le 15 avril 2022 ; ce dernier a préconisé des solutions relatives à diminuer l'impact du bruit sur les filets – solution qui a été validée.

Par la même occasion, afin de compléter l'équipement sportif du terrain, des devis ont été demandés concernant l'installation d'agres fitness à l'usage des adultes.

Après en avoir délibéré et comparé les coûts et la complémentarité de ces équipements ; 2 agrès ont été choisis à l'unanimité. Il s'agit du Push-Pull – catégorie muscu – et de la balance-stepper pour un coût global de 3 491,00 € HT.

Le Conseil municipal s'est également interrogé sur le positionnement de ces agrès et s'est déplacé pendant la séance sur le lieu du terrain multisports et au plan d'eau ; certains conseillers ayant évoqué cette éventualité d'installation.

Après réflexion, il a été décidé de positionner ces deux agrès sur le terrain multisports.

Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance de la commune venant à terme le 31 décembre 2022, il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres pour fixer le tarif et les conditions de nouveaux contrats.

Pour ce faire, la commune a choisi de se regrouper avec une dizaine de communes de Laval Agglomération pour avoir des conditions plus avantageuses. Il convient toutefois de passer par l'intermédiaire d'un courtier qui procédera au diagnostic de l'existant, qui rédigera le cahier des charges, l'avis de publicité, le règlement de consultation. Il procédera également à l'analyse des offres qui auront été faites par les différents groupes d'assurance et conseillera la commune dans le choix de la décision finale.

Le coût de prestation de service pour ce courtier est évalué à 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette dépense à l'unanimité et autorise le Maire à lancer la consultation de marché en procédure adaptée.

Modalités du maintien ou suppression du RIFSEEP en congé longue maladie et longue durée

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire des agents des collectivités publiques ne pouvant être maintenu pour les agents qui sont placés en congé longue maladie ou longue durée – décret 2010-997 du 26 août 2010 et jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019 – il y a lieu d'appliquer la réglementation et de mettre fin au versement du RIFSEEP pour les agents placés en situation de congé longue maladie et longue durée.

Le comité technique du CDG 53 ayant été consulté, il a donné un avis favorable à cette proposition de décision à l'unanimité de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification de l'article 6 de la délibération 17-09-08 du 8 septembre 2017 comme suit qui sera applicable dès le mois de Mai 2022 :

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels : le RIFSEEP est maintenu intégralement
- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant : Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).
- En cas de congé de maladie ordinaire : Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois
- En cas de congé longue maladie et longue durée : Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée. En application du principe de parité avec la fonction publique d'État, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'État ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités ne sont pas

fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

- En cas de congé grave maladie : Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.
- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : Le versement du RIFSEEP est maintenu en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique : Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Droit de préemption – Parcelle A331

La commune ayant la possibilité de faire jouer son droit de préemption sur cette partie urbanisée du territoire ; il y a lieu de délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée A331, située à la charpenterie.

Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Dès le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes des communes devra avoir été précisée pour les communes de moins de 3 500 habitants qui ont le choix entre la publication sous forme électronique ou par voie d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Brûlatte opte, à l'unanimité des membres présents, pour la publication par voie d'affichage.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point travaux Salle des Fêtes

L'entreprise de maçonnerie a débuté les travaux de fondation et doit entreprendre en juin le coulage de la dalle béton. Les autres corps de métiers suivront.

Bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022

Composition du bureau de vote (les membres du bureau de vote doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture du scrutin)

	12/06/22	19/06/22
Président	DEULOFEU	DEULOFEU
Suppléant	RENIER	RENIER
Secrétaire		

Permanences (de 8h à 18h) (le Président ou son suppléant et deux assesseurs doivent être présents en permanence)

	12/06/22	19/06/22
8h-10h00	SALINGRE DALIGAULT	BLAIN BEAUDUCEL
10h00-12h00	LEROUX CHACUN	CHACUN SALINGRE
12h00-14h00	RAIMBAULT LOLLIER BEAUSSIER	LEROUX RAIMBAULT
14h00-16h00	RENIER POIRIER	RENIER
16h00-18h00	RAIMBAULT	

Comice Agricole

Rappel de la date : le 11 juin 2022 sur le terrain de football de La Brûlatte.

Appel aux bénévoles

Les invitations ont été envoyées aux 34 communes de Laval Agglomération et aux différentes autorités.

Les artisans et entrepreneurs de la commune seront sollicités pour exposer leur savoir faire.

Le conseil municipal des enfants est invité à être présent en tenant un stand où il pourra exposer ce qu'il fait.

Réunion le 30 mai 2022 pour finaliser la mise au point de la manifestation.

Divers

Chantiers Argent de poche – Été 2022

A l'heure actuelle il reste trois places pour des jeunes âgées de 16 à 18 ans.

Dates passées

- Jeudi 12 mai : La Présidente de la Région, Christelle Morançais, est venu expliquer aux Maires de la Mayenne la politique de la Région concernant les territoires et les 3 axes majeurs concernant les efforts consentis ; à savoir, priorité à l'économie, à l'emploi et la formation des jeunes et la transition énergétique. A noter qu'un GIEC régional est institué concernant les incidences actuelles du réchauffement climatique sur la Région des Pays de la Loire.

- Vendredi 13 mai : Inauguration sur les deux sites de Saint-Pierre-la-Cour et du Genest-Saint-Isle du Service Médical de Proximité Louis Pasteur où étaient invités tous les maires de Laval Agglomération.

Boîtes à livres

Avis favorable du Conseil Municipal pour positionner cette dernière au plan d'eau communal.

Prochaines dates

17 mai 2022 – Visite M. Favennec à 14h30 Salle du Conseil Municipal

11 juin 2022 – Comice Agricole au terrain de football à partir de 10 h 00

18 juin 2022 – Marché local sur la place de la Mairie de 14h30 à 17h

1^{er} juillet 2022 – Conseil municipal à 20 h en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme BEAUDUCEL	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	
M. BLAIN		M. LOLLIER		Mme POIRIER	Excusée
M. DALIGAULT		M. VERON	Excusé	Mme LEROUX	